

FACULTÉ DES SCIENCES
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
RÈGLEMENTS ET MÉTHODES
ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Ce règlement s'applique à tous les étudiants diplômés, étudiants post-doctoraux, professeurs invités et toutes les personnes qui doivent avoir accès aux laboratoires de recherche de la Faculté des sciences afin de satisfaire aux exigences de leur fonctions à la Faculté

1. Toute personne qui doit avoir accès aux laboratoires de recherche doit suivre et réussir le cours de formation au SIMDUT et la formation en santé et sécurité en laboratoire dispensés par le Service de la protection de l'environnement.
2. Les personnes doivent signer le formulaire D'ORIENTATION POUR LES NOUVEAUX EMPLOYÉS et le formulaire CLEFS de la Faculté.
3. Un dépôt remboursable de 40 \$ est exigé avant de remettre clef et carte d'accès.
4. L'adjointe administrative ou le gestionnaire des immeubles remet clef et carte d'accès:
 - sur confirmation de l'Agent d'hygiène en milieu de travail de la réussite du cours de SIMDUT et du cours de santé et sécurité en laboratoire,
 - réception des formulaires ORIENTATION et CLEFS sus-mentionnés dûment signés
 - et d'un dépôt de 40 \$.